

Le portail d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) est opérationnel.

Ce téléservice permet de constituer en ligne un dossier en vue d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Grâce à ce portail, l'usager peut être guidé dans la constitution de sa demande d'autorisation d'urbanisme et peut au final obtenir le CERFA correspondant à son dossier, complété avec les informations qu'il aura fournies ainsi que la liste des pièces à transmettre avec sa demande afin d'effectuer le dépôt en mairie. A terme, la démarche devrait permettre de transmettre la demande directement de manière dématérialisée aux communes raccordées. Ce dispositif devrait permettre de réduire les rejets de dossier, les contentieux et toute autre difficulté liée à une demande d'autorisation d'urbanisme.

Cependant, la norme reste le dépôt sous format papier jusqu'au 1^{er} janvier 2022

Ce téléservice est accessible sur le site *service-public.fr* :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>